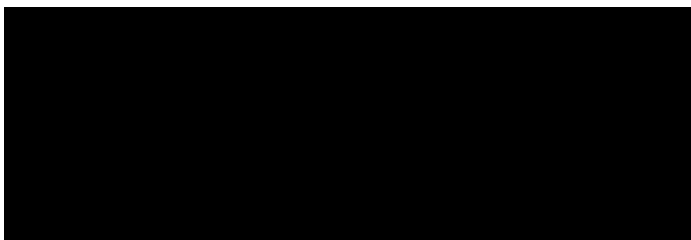




Québec, le 15 février 2019



PAR COURRIEL

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 28 janvier 2019, ayant pour objet :

« Nous souhaitons obtenir tout document permettant d'évaluer les coûts et les retombées de la mission en Europe, du 20 au 25 janvier 2019, du premier ministre du Québec, François Legault, de la ministre des Relations internationales, Nadine Girault, et du ministre de l'Économie, Pierre Fitzgibbon. Veuillez inclure tout document qui permettrait d'établir pour chaque voyage ou mission :

- a) les endroits et dates de départ et de retour;
- b) le budget projeté en date du début de la mission;
- c) la copie des programmes et rapports de mission;
- d) les personnes rencontrées;
- e) le coût (avec une ventilation par poste : frais de déplacement, d'hébergement, de repas, etc.);
- f) les noms des députés, du personnel de cabinet, des fonctionnaires et des autres participants (avec leur titre) regroupés par mission;
- g) pour les organismes, les noms des dirigeants et fonctionnaires concernés;
- h) la liste des ententes signées ou annoncées, le cas échéant; les détails de ces ententes; les résultats obtenus à ce jour;
- i) les investissements annoncés, le cas échéant, ainsi que le nombre d'emplois estimés. »»

En réponse aux points **a**, **c**, **d**, **f** et **g** de votre demande, vous trouverez ci-joint les copies des programmes de mission réalisés de la mission du premier ministre à Paris du 20 au 23 janvier et de la mission de la ministre Nadine Girault en Bavière du 23 au 25 janvier 2019.

Vous trouverez aussi, jointes à cette correspondance, les copies des délégations des missions à Paris, Bavière et Davos.

À noter que le programme de la mission du premier ministre et du ministre de l'Économie et de l'Innovation à Davos du 23 au 25 janvier 2019, ne peut être transmis en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ci-après appelée la «Loi sur l'accès».

En réponse au **point b**, les budgets projetés et coûts estimés des missions sont des documents préparatoires et ne peuvent être transmis conformément à l'article 9 de la Loi sur l'accès.

En réponse au **point d**, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que, depuis l'année financière 2015-2016, les coûts afférents aux déplacements hors Québec effectués et imputés au MRIF sont, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ., chapitre A 2.1, r. 2), diffusés trimestriellement sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :
<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/ministere/acces-information/divulgation-renseignements-relatifs-depenses>

Quant aux frais de déplacement à l'étranger du premier ministre, ceux-ci sont imputés au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, mais ils font l'objet d'une diffusion sur le site internet du ministère du Conseil exécutif à l'adresse suivante :
<http://www.acces.mce.gouv.qc.ca/depenses/deplacement.asp>

Il en est de même pour les frais du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de ses accompagnants qui feront aussi l'objet d'une diffusion sur le site internet de ce ministère à l'adresse :
<https://www.economie.gouv.qc.ca/ministere/le-ministere/acces-information/renseignements-relatifs-aux-depenses/frais-de-deplacement/>

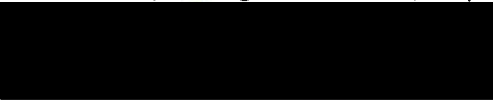
Enfin, pour les dépenses relatives à Investissement Québec, vous trouverez les données diffusées à l'adresse suivante :
<http://www.investquebec.com/quebec/fr/avis-importants/acces-a-l-information.html>

Nous vous informons, à ce propos, que toutes les données relatives à ces missions seront disponibles le 15 mai 2019.

En réponse aux points **h et i**, suivant l'article 13 de la Loi sur l'accès, veuillez trouver ci-joint les communiqué de presse de ces missions. Nous vous rappelons que l'ensemble des communiqués de presse et annonces officielles sont publics et accessibles sur la page web du Ministère ou par le biais du fil d'information de Services Québec.
<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiques>
<http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Articles.aspx?aiguillage=ajd&type=1&idMenuItem=1?pgs>

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.


Frédéric Tremblay
Responsable de l'accès aux documents

p.j.